

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°400-25

ANNULE ET ABROGE L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

VU les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'accord implicite du Directeur des Services Techniques,
VU la demande de l'**EGTE SERRADORI et CIE**, représenté par Monsieur **SERRADORI**
Mathieu – 296 boulevard NELLO SERRADORI– 83480 PUGET SUR ARGENS.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter des travaux exécutés en vue de l'installation de bornes de distribution d'énergie foraine et réglage de BAM

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit **Place de la Victoire** 4 places de part et d'autre des Bornes Arrêt Minute et place réservée personne à mobilité réduite (Place handicapée) Mardi 25 Novembre 2025 de 08h00 à 17h00. Tout stationnement de véhicule en violation de la présente prescription sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la législation en vigueur

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté, seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. **La signalisation ainsi que les déviations seront mises en place par les services Techniques Municipaux.**

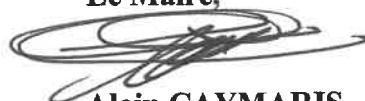
ARTICLE 3 : L' Entreprise Générale des Travaux Electriques SERRADORI devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables durant le déroulement des travaux.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le Chef de Service de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié uniformément et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Publication en date du :

**Fait à Trans-en-Provence
Le 21/11/2025.**

Le Maire,



Alain CAYMARIS